



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

N° LOT 8 – REVETEMENT DE SOL SOUPLE

TRAVAUX DE RENOVATION DU RESTAURANT INTERADMINISTRATIF DE LA PREFECTURE DU BAS-RHIN A STRASBOURG

Marché à Procédure Adaptée

Établi en application du Code de la Commande Publique

Maître d'ouvrage :

Préfecture du Bas-Rhin

5 place de la République – 67000 Strasbourg

Conducteur d'opération :

Secrétariat Général Commun Départemental

Droits d'auteur

Toute copie, modification ou publication sans autorisation préalable du présent CCTP émanant de la société Economie 2 constitue une contrefaçon punie pénalement et donnant lieu à dommages et intérêts.

Ces documents originaux créés par Economie 2 sont le résultat d'un travail, d'un savoir-faire et d'une expérience propres à l'entreprise. Ils sont par conséquent protégés par le droit d'auteur (articles L 111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle).
La remise de ces documents, aux intervenants (client, architecte, bureaux d'études, ...) et au travers de l'appel d'offres aux titulaires sur un espace numérique ou sous forme papier, n'emporte aucune cession des droits d'auteurs au profit de ces derniers.
Ceux-ci n'ont aucun droit de disposer des éléments intellectuels contenus dans ces documents.

Sanctions

La reproduction, la représentation ou la diffusion des documents établis par Economie 2, par quelque moyen que ce soit, au mépris des dispositions du code de la propriété intellectuelle, est une contrefaçon punie par la loi.
(Article L 335-2 du code de la propriété intellectuelle)

SOMMAIRE

I. GENERALITES	3
1. DEFINITION DE L'OPERATION	3
2. CONTRAINTES SPECIFIQUES A L'OPERATION	3
2.01 Moyens d'accès au chantier	3
2.02 Divers	3
3. LIMITE DE PRESTATIONS	4
3.01 A la charge du présent lot	4
3.02 Non compris au présent lot	5
4. CARACTERES DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	5
4.01 Obligations générales	5
4.02 Obligation de vérification des quantités	6
II. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	7
1. DOCUMENTS DE REFERENCE	7
1.01 Documents de références généraux à l'opération	7
1.02 Documents de références spécifiques à l'opération	7
2. REMARQUE SUR LES MATERIAUX ET PRODUITS	7
2.01 Qualité des matériaux et produits	7
2.02 Marquage CE	8
3. CONTROLE – RECEPTION DES SUPPORTS – RECEPTION DES OUVRAGES	8
4. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU PRESENT LOT	8
4.01 Garantie	8
4.02 Description des matériaux	8
4.03 Exigences normatives ou qualitatives	8
4.04 Préparation des supports	9
4.05 Revêtements de sol souples	9
4.06 Ouvrages divers	10
5. PROTECTIONS DES OUVRAGES	10
III. DESCRIPTION DES OUVRAGES	11
0. PRESTATIONS GENERALES – HYPOTHESES D'ETUDES – CONTRAINTES SPECIFIQUES – ETANCHEITE	11
0.01 Prestation générale	11
0.02 Hypothèse d'étude / Contraintes spécifiques	11
1. PREPARATION DE SUPPORT	12
1.01 Enduit de ragréage/dressage fibré sur support existant pour rattrapage de niveau	12
2. REVETEMENT DE SOL	12
2.01 Revêtement de sol PVC compact en lés – U4 P3	12
2.02 Revêtement mural PVC – étanche	13
2.03 Plinthes en bois médium livrées finies peintes – hauteur 15 cm – pose droite	13
3. OUVRAGES DIVERS	13
3.01 Profils de transition et d'arrêt de revêtement	13

I. GENERALITES

1. DEFINITION DE L'OPERATION

Objet de l'opération :

La présente opération porte sur le réaménagement des cuisines et des salles de restauration du Restaurant Inter-Administratif de la Préfecture du Bas-Rhin.

Adresse du site :

5, Place de la République
Commune de STRASBOURG
Département du Bas-Rhin (67) – Région Grand Est

Le projet s'inscrit dans un bâtiment institutionnel en site occupé, présentant un niveau de sensibilité élevé en matière de sécurité (activité préfectorale et administrative avec accueil de public maintenue pendant les travaux à l'exception de la zone travaux). À ce titre, les entreprises devront intégrer dans leur organisation toutes les contraintes liées à la continuité de fonctionnement, aux contrôles d'accès, ainsi qu'aux exigences spécifiques de sûreté.

Par ailleurs, l'opération concerne un édifice relevant du patrimoine architectural, classé au titre des Monuments Historiques, impliquant le respect strict des prescriptions réglementaires afférentes, notamment en matière de conservation, de protection des ouvrages existants et d'intervention sur les éléments patrimoniaux.

Phasage des travaux :

L'opération est réalisée en une seule tranche. Toutefois, compte tenu du contexte de site occupé et sécurisé, les entreprises devront prévoir un phasage d'exécution fin, compatible avec le maintien des activités, limitant les nuisances et garantissant en permanence la sécurité des usagers et des installations.

Connaissance du projet :

Bien que répartis en lots distincts, les travaux tous corps d'état constituent un ensemble indissociable formant une opération globale cohérente. Chaque entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'intégralité des pièces du marché, notamment des descriptifs des autres lots, et s'engage à assurer une parfaite coordination avec les autres intervenants.

Les entreprises reconnaissent avoir pleinement apprécié :

- la nature, la consistance et l'importance des travaux à réaliser,
- les contraintes spécifiques liées au site occupé sensible, notamment en termes de sécurité, d'accès, de phasage et de coactivité,
- ainsi que les exigences propres à une intervention sur un bâtiment classé Monument Historique, incluant la protection des existants et l'adaptation des méthodes d'exécution.

Elles déclarent, en outre, avoir complété par leurs compétences professionnelles les éventuelles imprécisions ou omissions pouvant subsister dans les pièces écrites et graphiques, sans que cela puisse donner lieu à réclamation ultérieure.

Les entreprises sont tenues à une obligation de résultat quant à la parfaite exécution de leurs prestations, dans le respect des règles de l'art, des réglementations en vigueur et des contraintes spécifiques du site.

2. CONTRAINTES SPECIFIQUES A L'OPERATION

2.01 Moyens d'accès au chantier

Accessibilité – Site :

L'accès au site pour l'ensemble des intervenants est défini dans le P.I.C., le P.G.C. et le C.C.A.P.

Les entreprises veilleront à ne pas perturber la circulation, de l'accès au site et s'assureront de ne pas mettre en danger les différents usagers et voisinages.

L'entretien et nettoyage des voiries après passage des véhicules de chantier est obligatoire.

Conditions de stationnement :

Le chantier, impose à tous les intervenants des contraintes spécifiques d'accès, de stationnement, de stockage, d'organisation et d'exécution. Par conséquent, les intervenants devront prévoir et inclure dans leur offre l'ensemble des démarches, frais, et conditions particulières imposées par la Ville de STRASBOURG.

De plus, les accès et voiries publiques de la ville devront être maintenus en service continu.

Chaque entreprise est responsable de son stationnement hors de l'emprise de la zone de déchargement prévue.

2.02 Divers

Installation de chantier :

L'installation de chantier se conformera au P.I.C., P.G.C. et C.C.A.P.

Le titulaire du présent lot devra inclure dans les prix unitaires de son offre l'ensemble des dispositifs de sécurité individuelle et collective nécessaires à l'exécution de ses prestations.

Protection contre le bruit – Nuisances :

Les entreprises devront tenir compte de la nature du site (bâtiment occupé, site urbain avec voisinage très proche), et prendre toutes les précautions pour limiter le bruit et les vibrations ; les techniques de mise en œuvre devront être choisies pour leurs faibles niveaux de nuisances sonores, olfactives, vibratoires, etc.

Les travaux générant de fortes nuisances devront être réalisés dans des plages horaires précises soumises à l'accord du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage

Avoisinants et existants :

Un constat d'huissier devra être effectué avant tous travaux sur et au droit des existants et avoisinants.

D'une manière explicite, cela signifie que l'entreprise devra :

- Toutes les protections pour confiner les lieux des travaux contre les intempéries, limiter la diffusion des poussières lors des travaux et l'intrusion.
- Le balisage complet de chaque zone de chantier.
- Adapter ses horaires et ses moyens humains pour les travaux occasionnant une gêne certaine (notamment sonore) pour les établissements avoisinants (démolition, percements, forages, carottages, ponçages, sciages, ...).
- L'entreprise devra avertir la Maîtrise d'Ouvrage, la Maîtrise d'œuvre et l'O.P.C. de ces travaux et des mesures correspondantes, au moins 3 semaines avant leur début.
- Utiliser des méthodes d'exécution et des produits adaptés (arrosage des poussières lors de la démolition, ...) n'occasionnant aucune gêne sur les utilisateurs et avoisinants.
- L'entretien et nettoyage des voiries après passage des véhicules de chantier.
- Les titulaires prévoiront et intégreront dans leurs prix unitaires les moyens humains et matériels pour réaliser toutes ces prestations (liste non exhaustive), sans gêner l'activité des différents avoisinants et sans remettre en cause le planning détaillé des travaux.

En répondant à cet appel d'offre, l'entreprise approuve ces contraintes et s'engage à prendre toutes les mesures adéquates.

3. LIMITE DE PRESTATIONS

3.01 A la charge du présent lot

En général :

- L'ensemble des sujétions précisées à l'article "consistance des travaux" des cahiers des clauses spéciales des normes P-NFP-XPP ou D.T.U.
- Les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant ni aux plans ni à la description des ouvrages, mais qui sont indispensables pour une exécution complète des ouvrages conformément aux normes françaises et D.T.U. en vigueur
- La fourniture et la pose des ouvrages tels que définis au chapitre "III. Description des ouvrages", sauf précision **pose seule**, en respectant les prescriptions générales du chapitre II "Clauses techniques particulières"
- La fourniture, le transport, le montage, la main d'œuvre, la location d'engins, les moyens d'interventions, de stockage et de levage, les taxes, les frais annexes, les sujétions normalement prévisibles et les accessoires de finition nécessaires pour un parfait et complet achèvement des travaux du présent lot
- Les agréments et certificats d'essais des matériaux et produits employés
- La documentation, les prototypes et échantillons des matériaux proposés, les surfaces témoins, etc.
- Les essais physiques et mécaniques des ouvrages et les opérations d'autocontrôle
- Les études, plans atelier et chantier (PAC), détails, épures et calepinages relatifs à sa technique d'exécution
- Plans d'exécution de tous les lots techniques ainsi que fourniture des notes de calculs de dimensionnement pour validation par le Bureau d'étude thermique
- La fourniture du Dossier d'Ouvrages Exécutés avec l'ensemble des documents techniques des ouvrages et tous les documents nécessaires à l'entretien ultérieur de ceux-ci
- L'ensemble des dispositifs de sécurité individuelle et collective, les échafaudages nécessaires à l'exécution de ses prestations.
- La protection provisoire pendant l'exécution des travaux du présent marché, des ouvrages attenants existants ou réalisés, ainsi que les dispositifs d'interdiction d'accès ou d'utilisation liés aux ouvrages exécutés ou en cours d'exécution ou liés aux zones d'intervention pendant l'exécution des travaux si nécessaire
- Le nettoyage et l'enlèvement hors chantier de tous les déchets, débris, emballages et gravats résultant des travaux du présent lot dans un centre de recyclage agréé compris frais
 - **nettoyage journalier du chantier**
 - **nettoyage de fin d'intervention**
- Le ou les constats d'huissier avant intervention de son lot

En particulier :

- Dans tous les prix soumissionnés et toutes les positions, l'entrepreneur inclura au minimum les remarques développées chapitre III « description des travaux » et ceci conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux différents règlements
- Les autorisations nécessaires auprès des services administratifs et des différents concessionnaires (DICT)
- La mise en place des dispositifs de sécurité pour les travailleurs et pour les tiers conformément aux règles d'hygiène et de sécurité
- Transports, montage, main d'œuvre, locations d'engins, taxes annexes, toutes sujétions pour un parfait et complet achèvement des travaux
- Les travaux préparatoires
- Les locaux de dépôt pour approvisionnement selon autorisation du maître d'œuvre et O.P.C.
- La vérification de l'humidité des supports, du degré hygrométrique de l'atmosphère, des conditions de température ambiante
- La signalisation spécifique à ses travaux
- La fourniture et pose d'accessoires et de profils de finition
- Les joints silicones entre les revêtements de sol du présent lot et tous autres ouvrages contigus
- Les joints acryliques entre les plinthes du présent lot et tous autres ouvrages contigus
- La finition des ouvrages tels que mentionnés ci-après
- La fourniture au maître d'ouvrage des fiches d'entretien des revêtements de sol
- Le nettoyage courant de ces ouvrages avant nettoyage de mise en service

- Le stock supplémentaire

3.02 Non compris au présent lot

A la charge de la maîtrise d'ouvrage :

- La mise à disposition de l'ensemble des locaux

A la charge du lot Curage – Désamiantage – Déplombage :

- Le curage intérieur non structurel
- La dépose et évacuation des sols, cloisons, portes, mobiliers, papier peint, équipements sanitaire, chauffage, ventilation et électrique non conservés

A la charge du lot Gros-œuvre – Démolition :

- Les installations de chantier
- Les carottages, réservation, trémies dans voiles et dalles
- Les démolitions sur les ouvrages dits « structurels » maçonné
- Les reprises en sous œuvre et renforcements structurels divers
- Les rebouchages en maçonnerie

A la charge du lot Menuiserie extérieure bois – Protection solaire :

- La pose de la gâche électrique de la porte d'entrée sur rue (fourniture par le lot Électricité)
- Reprise de tous les supports après arrachage des ouvrages et revêtements de finition horizontaux et verticaux

A la charge du lot Plâtrerie – Flocage :

- Reprise de tous les supports après arrachage des ouvrages et revêtements de finition horizontaux et verticaux
- Contre-cloison d'habillage
- Gaines techniques
- Faux-plafonds fixe et perforé mis en peinture par le présent lot
- Flocage coupe-feu

A la charge du lot Menuiserie intérieure bois – Agencement :

- La mise en œuvre de blocs-portes intérieurs
- La mise en œuvre de façade et trappes d'accès aux gaines techniques
- La mise en œuvre d'habillage bois intérieur sur murs et plafonds
- Les tablettes de fenêtres et traitements des ébrasements livrés finis
- La signalétique intérieure du bâtiment

A la charge du lot Carrelage :

- Reprise de tous les supports après arrachage des ouvrages et revêtements de finition horizontaux et verticaux
- Les préparations de support propre à son lot
- Carrelage, plinthes et faïence
- La fourniture et pose d'accessoires et de profils de finition

A la charge du lot Peinture – Nettoyage de fin de chantier :

- Reprise de tous les supports après arrachage des ouvrages et revêtements de finition horizontaux et verticaux
- Mise en œuvre de peinture et enduit sur murs et plafonds
- Nettoyage avant OPR et de mise en service

4. CARACTERES DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

4.01 Obligations générales

Il est spécifié que les dispositions du présent C.C.T.P. n'ont pas de caractère limitatif.

L'Entrepreneur devra se rendre compte sur place de l'état des lieux, des possibilités d'accès, des conditions d'exécutions des travaux de sa compétence étant entendu que ceux-ci doivent comporter tout ce qui est nécessaire à un achèvement complet y compris toutes les sujétions normalement prévisibles.

L'entrepreneur devra étudier et vérifier sous sa propre responsabilité les opérations mentionnées au présent C.C.T.P. et aux plans.

Les travaux de sa compétence doivent comporter tout ce qui est nécessaire à un achèvement complet y compris toutes les sujétions normalement prévisibles.

Il est bien spécifié qu'il suffit qu'un travail soit précisé ou décrit dans l'une des pièces énumérées au marché pour que l'entrepreneur en doive l'exécution sans restriction ni réserve. En conséquence il ne pourra en aucun cas arguer des imprévus ou interprétations des plans ou du C.C.T.P. pour se soustraire ou se limiter dans l'exécution des travaux et sujétions qu'ils comporteront ou pour justifier une demande de supplément de prix.

4.02 Obligation de vérification des quantités

OBLIGATION DE VERIFICATION DES QUANTITES (figurant dans la D.P.G.F.) avant signature du marché par l'entreprise mieux disante.

Il est rappelé que les quantités établies par l'équipe d'ingénierie ou Maître d'Œuvre n'engagent pas sa responsabilité (circulaire du 9 mars 1982) vis-à-vis des entreprises (ou envers le Maître de l'Ouvrage) et ne sont données qu'à titre indicatif. Si l'entreprise considère ces quantités comme base de l'établissement de ses prix, elle engage sa responsabilité.

II. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1. DOCUMENTS DE REFERENCE

1.01 Documents de références généraux à l'opération

Les travaux seront exécutés conformément :

Pour les ouvrages et matériaux traditionnels :

- Au code de la construction et de l'habitation
- Au code de l'urbanisme
- Au code de l'environnement
- Au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
- A tout autre document d'application obligatoire précisant les règles d'urbanisme
- Aux cahiers des clauses techniques générales (CCTG)
- Aux normes P-NFP-XPP
- Aux cahiers des clauses techniques DTU et documents connexes
- Aux prescriptions ayant valeur de cahier des charges DTU
- Aux règles de calcul DTU
- Aux autres documents DTU
- Aux normes françaises homologuées et expérimentales
- Aux règles dites professionnelles
- Aux normes européennes EN
- Aux DTA en vigueur
- Aux fascicules 1 et 2 du guide technique SETRA de 1992 (terrassements, voiries et aménagements extérieurs)
- Les Notices Techniques et modes de mise en œuvre édités par les fournisseurs et marchands des matériels et matériaux constitutifs du projet.
- Les documents et notices publiés ou règles de mises en œuvre imposées par les Services concédés, tels que ELECTRICITE DE FRANCE-GAZ DE FRANCE, FRANCE TELECOM, Compagnie des Eaux, Services Techniques de la Ville dans laquelle est situé le chantier, etc.

Pour les ouvrages et matériaux non traditionnels :

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique ou DTA favorable de la Commission chargée de formuler les avis techniques du C.S.T.B. dans la mesure où ledit avis technique ou DTA a été accepté par l'assurance.

En règle générale

- A l'ensemble des textes législatifs et administratifs nationaux, départementaux et municipaux (lois, décrets, arrêtés et circulaires)
- Code du travail et règlement d'hygiène et sécurité
- Aux obligations de la sécurité du travail et organisation de la coordination sur les chantiers
- L'ordonnance de juillet 2015, le décret de 2016 et le cahier des clauses administratives générales (CCAG) Travaux

1.02 Documents de références spécifiques à l'opération

- Les documents graphiques architecturaux, de détails de l'agence Carré d'Architecte
- Les documents structurels de la société ECADE
- Les documents techniques de la société EACDE
- Le rapport acoustique de la société dB Silence
- Le Plan Général de Coordination de la société Bureau Veritas
- Le Rapport initial du bureau de contrôle de la société SOCOTEC
- Le rapport de repérage amiante avant la réalisation de travaux dans un immeuble bâti de la société Bureau Veritas en date des 12/03/2024, 18/07/2025
- Le rapport de repérage du plomb avant travaux de la société Bureau Veritas en date du 27/02/2024

2. REMARQUE SUR LES MATERIAUX ET PRODUITS

2.01 Qualité des matériaux et produits

Indépendamment de leur conformité aux normes, les matériaux et matériels, appareils et appareillages de toute nature, seront toujours de première qualité.

Pour tous les matériaux et articles fabriqués soumis à « avis technique », l'entrepreneur, ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et produits fabriqués titulaires d'un Avis Technique.

Pour les produits ayant l'objet d'une certification par un organisme certificateur, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires d'un certificat de qualification, bénéficiant d'agréments français et/ou européens.

Les spécifications de qualités indiquées dans les CCTP constituent la base minimale exigée. Les caractéristiques des produits et marques proposés par les entreprises devront y être rigoureusement conformes techniquement et esthétiquement. Seront fournies obligatoirement à l'appui de leur offre : les fiches techniques et les documentations commerciales correspondantes.

En complément du CCAP, il est précisé que les entrepreneurs sont tenus de présenter à l'approbation de la maîtrise d'œuvre avant toute fabrication ou mise en œuvre tous les échantillons, modèles, maquettes, profils d'ouvrages de toute nature jugés indispensables ; et procéder s'il y a lieu, à toutes les modifications demandées par la maîtrise d'œuvre jusqu'à complet accord.

2.02 Marquage CÉ

Les produits régis par la Directive Européenne des produits de construction (DPC) destinés au bâtiment et commercialisés par l'Union Européenne doivent bénéficier du marquage CÉ.

Pour les produits non concernés ou pas encore concernés par le marquage CÉ, l'avis se fera sur le référentiel constitué par la réglementation.

3. CONTROLE – RECEPTION DES SUPPORTS – RECEPTION DES OUVRAGES

Conformément aux normes et DTU en vigueur.

Les architectes, bureaux d'études techniques et bureaux de contrôle exigeront de l'entrepreneur tous essais, épreuves, contrôles nécessaires pour prononcer la réception d'ouvrages, conformément aux différentes pièces constituant un marché de travaux induisant donc tous les documents réglementaires.

Les frais occasionnés par ces essais et ces contrôles seront à la charge exclusive de l'entreprise y compris ceux relatifs aux prélèvements, transports d'échantillons et conditionnement, honoraires et déplacements de spécialistes, frais de laboratoires, fourniture de main d'œuvre, matières et produits, matériels, Tous ces frais seront implicitement inclus dans les prix unitaires de son marché.

Le choix du ou des laboratoires ou autres organismes de contrôle sera soumis à l'agrément du Maître de l'ouvrage, de l'architecte, du bureau d'étude et du bureau de contrôle. Toute réfection après prélèvements "in situ" sera totalement à la charge de l'entrepreneur.

Réception des supports avant intervention :

- Les supports seront réceptionnés par procès-verbal contradictoirement entre l'entreprise du présent lot et l'entreprise ayant réalisé le support assisté du maître d'œuvre
 - contrôle des aspects et tolérances admissibles
 - contrôle des cotes altimétriques sur place avant approvisionnement du matériel
 - contrôle des cotes de réservation, feuillures, décaissés, etc.
- L'ensemble des intervenants devra être préalablement convoqué
- Le tiers absent sera considéré acceptant toutes les remarques justifiées sans réaction de sa part dans les 8 jours suivant la réception du PV
- Faire préalablement au tout début de son intervention, toutes les remarques rendues nécessaires en fonction du support qui lui a été livré. Aucune réclamation pour quelque titre que ce soit ne sera admise après le démarrage des travaux du présent lot

Réception des ouvrages

- Vérification du fonctionnement des ouvrages réalisés
- Vérification des protections et aspects de finition conformément aux normes les concernant et aux exigences du présent document ainsi qu'aux éventuels modifications validées au-delà de la signature des marchés
- Fourniture de l'ensemble des procès-verbaux liés aux caractéristiques et fonctions de l'ouvrage. Sans ses documents, la réception des travaux ne pourra être prononcée

Réception des travaux

- L'entreprise devra avoir terminé l'ensemble de ses travaux pour prétendre à la réception de ceux-ci par le Maître d'Ouvrage
- Avant réception, aura lieu les opérations préalables à la réception. L'entreprise remettra dans la période allouée aux OPR, son DOE avec tous les documents techniques, justificatifs, législatifs, etc. concernant les ouvrages exécutés

4. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU PRESENT LOT

4.01 Garantie

L'entreprise prendra au moment de la soumission toutes les informations sur la nature, l'environnement et autres contraintes pour garantir que le ou les ouvrages proposés dans le présent document sont aptes à assurer au Maître de l'ouvrage la durée de garantie exigée par la législation française.

4.02 Description des matériaux

- D'une façon générale les matériaux et fournitures à incorporer dans les ouvrages seront neufs et de bonne qualité en provenance d'usine agréée et conforme aux caractéristiques imposées dans le présent document
- Tous les matériaux définis dans le devis descriptif devront recevoir l'approbation du Maître d'œuvre qui se réserve le droit de refuser un matériau dont il jugerait la qualité insuffisante ou les caractéristiques non conformes.
- Les teintes seront choisies par le maître d'œuvre et suivant gamme de fabrication du revêtement considéré sans aucune plus-value.

4.03 Exigences normatives ou qualitatives

L'entreprise du présent lot devra exécuter ses ouvrages selon les règles de l'art et les textes en vigueur au jour de la soumission, et notamment :

DTU et Normes NF :

DTU - Revêtements de sol PVC collés

DTU - Revêtements de sol textiles

NF EN - Revêtements de sol résilients – Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle

NF EN - Revêtements de sol résilients textile

NF EN - Adhésif pour revêtement de sol

NF ISO - Conception de l'environnement des bâtiments - Qualité de l'air intérieur - Méthodes d'expression de la qualité de l'air intérieur pour une occupation humaine (juin 2010)

Certification du CSTB et AFNOR :

Conformément au cahier C.S.T.B., "Revêtements de sol - Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux".

Conformément au cahier C.S.T.B., « Exécution des enduits de préparation de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sol ».

CSTBat – Conformité à l'avis technique du produit

Les revêtements de sol devront être adaptés à la nature et à l'utilisation des locaux dans lesquels ils sont à poser, selon le classement UPEC.

4.04 Préparation des supports

Degré d'humidité des supports :

- Préalablement à toute intervention, l'entrepreneur devra informer la Maîtrise de chantier de ses contraintes pour l'exécution de ses travaux dans des conditions tolérées
- Les supports en mortier ou en béton devront présenter une siccité convenable, conformément aux normes et DTU.
- Avant toute intervention nécessitant des supports avec un taux d'humidité maximal et/ou une ambiance avec une hygrométrie particulière, ceux-ci devront être vérifiés préalablement. En cas de non-conformité pour l'intervention, l'entrepreneur devra le signaler et programmer de lui-même une mesure en présence du Maître d'œuvre, de la Maîtrise de chantier en y incluant le bureau de contrôle.
- Vérifier que le taux d'humidité ne soit pas supérieur à 3% avant mise en place de l'enduit de préparations de supports.
- Le présent lot devra si nécessaire informer la Maîtrise d'œuvre des contraintes de séchages et de poses.
- En cas de non-respect des temps de séchage des supports avant mis en œuvre des revêtements de sol du présent lot, une barrière anti remontée d'humidité devra obligatoirement être mise en œuvre à la charge du présent lot. Si cette demande émane de la maîtrise d'ouvrage ou de la maîtrise d'œuvre, celle-ci fera systématiquement l'objet d'un avenant au marché de base.

Enduit de préparation des sols intérieurs :

- Les conditions générales d'emploi et de mise en œuvre des enduits de sol bénéficiant d'un avis technique ou d'un certificat délivré par le CSTB pour la préparation des supports en vue de la pose des revêtements de sols minces, font l'objet des cahiers du CSTB « Exécution des enduits de préparation de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sol ».

Enduit de lissage (classe P2) :

- Le produit proposé sera garanti par un avis technique ou un certificat délivré par le CSTB.
- Épaisseur 1 à 3 mm

Enduit de ragréage (classe P3 ou P4S) :

- Le produit proposé sera garanti par un avis technique ou un certificat délivré par le CSTB.
- Épaisseur comprise entre 3 et 10 mm
- Les épaisseurs minimales et maximales d'application sont données dans les avis techniques.

Enduit de dressage (classe P3 ou P4S) :

- Le produit proposé sera garanti par un avis technique ou un certificat délivré par le CSTB.
- Épaisseur allant jusqu'à 30 mm au moins.

Joint du support :

Les joints du support seront préalablement traités :

- Les joints de dilatation seront respectés dans le revêtement de sol
- Les joints de fractionnement et les joints de construction des dallages seront traités à la résine sablée, au même titre que les fissures.

4.05 Revêtements de sol souples

Les colles servant à la fixation des revêtements doivent être agréées et suivant le type de support par le fabricant des revêtements considérés et compatibles avec les ragréages demandés ou nécessaires suivant état de support.

- Les lés seront assemblés suivant le sens de la lumière dominante
- Les seuils de porte seront toujours pris dans les lés adjacents
- Sujétions pour revêtements verticaux, incorporation des nez de marches suivant demande
- Découpes courbes, découpes diverses, raccords de finition

Pose collée :

- Colle compatible avec support conforme à l'avis technique des enduits de préparation des supports et recommandée par le fabricant du revêtement

Mise en œuvre :

- Préparation de mise en œuvre selon DTU en vigueur, avis technique ou CPT
- Simple ou double encollage pour revêtement textile avec joints bord à bord.

- Simple ou double encollage pour revêtement plastique avec traitement des joints par soudure à froid ou à chaud
- Soudure aux droits des seuils de portes ne recevant pas de profils de joint, entre les revêtements PVC et suivant classement UPEC demandé (voir avis technique des différents matériaux)

Dans le cas d'une mise en œuvre sur chape avec désolidarisation :

- Découpe du résilient périphérique de désolidarisation après la mise en œuvre des revêtements de sol pour maintenir la désolidarisation

NOTA : Possibilité d'utiliser plusieurs couleurs dans le même local, au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant

4.06 Ouvrages divers

- Exécution et description conforme au chapitre description des ouvrages

5. PROTECTIONS DES OUVRAGES

Protection des ouvrages par corps d'état

Chaque entrepreneur dont l'exécution de travaux risque de causer des détériorations ou des salissures aux ouvrages finis, déjà en place, devra prendre toutes dispositions et précautions utiles, pour assurer la protection de ces ouvrages finis.

Cette prestation s'applique plus particulièrement aux appareils sanitaires, aux quincailleries, aux ouvrages peints, aux appareillages électriques, aux revêtements en carrelage, aux revêtements de sols stratifiés, ascenseur, etc., qui ne devront subir aucun dommage, si minime soit-il.

Faute de sa part de se conformer à cette prescription, l'entrepreneur responsable en subira toutes les conséquences éventuelles.

Protection par l'entrepreneur de ses propres ouvrages

Les entrepreneurs de revêtements de sols, carrelage, devront assurer la protection de leurs ouvrages, et ce jusqu'à la réception des travaux, par la mise en place de panneaux en isorel, par de la moquette ou tout autre moyen adapté selon DTU en vigueur.

Pour les ouvrages particulièrement soignés, prévus pour rester apparents, ces protections sont absolument indispensables pour toutes les parties exposées aux chocs en cours de travaux.

III. DESCRIPTION DES OUVRAGES

0. PRESTATIONS GENERALES – HYPOTHESES D'ETUDES – CONTRAINTES SPECIFIQUES – ETANCHEITE

0.01 Prestation générale

Généralités :

- Exécutions conformément aux plans, coupes et détails du maître d'œuvre
- Exécutions générales avec respect des prescriptions générales du chapitre « II. Clauses techniques particulières »
- **Les ouvrages ne devront présenter aucun élément en saillie, tranchant et dangereux.**
- Des échantillons devront être mis à la disposition du Maître d'œuvre
- Des prototypes pourront être demandé par le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre – dimensions 1 m2 environ ou ouvrages complets pouvant être laisser sur site définitivement si validation
- Les essais devront être réalisés à la demande du Maître d'œuvre
- Les positions où le texte, qui suit directement le titre, sous-entend que ce qui est décrit en dessous, est compris de manière générale en fourniture et pose (Nota : Tous les éléments constitutifs d'un ouvrage, décrits ou non mais nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage, suivant les règle de l'art, induis selon la réglementation en vigueur, doivent être compris dans le chiffrage de la prestation et être réalisés.)
- Les produits de construction et équipements employés disposent de caractéristiques d'aptitude à l'emploi évaluées par un tiers indépendants, tel que :
 - Certification délivrée par un organisme certificateur accrédité établi dans l'Espace Economie Européen
 - Avis technique
 - Document Technique d'Application (D.T.A.)
 - Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX)
 - Pass Innovation feu vert
 - ou avis délivré dans le cadre de la Loi ESSOC

Dimensions des ouvrages finis :

- Les dimensions des ouvrages finis sont données de façon théorique sans tenir compte des tolérances admissibles. L'entrepreneur devra rester dans le cadre des tolérances admissibles et devra prévenir, avant exécution, le Maître d'œuvre de ses difficultés et de ses prévisions quant au respect des caractéristiques dimensionnels théoriques des ouvrages dessinés et prévu par le Maître d'œuvre

Prestations générales :

Incorporation des remarques développées ci-dessous dans toutes les positions

- La protection provisoire après la pose, par bâche ou par film plastique sur demande du Maître d'œuvre
- La fourniture au maître d'ouvrage des fiches d'entretien des différents revêtements de sol
- Les dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux des revêtements et les délais subséquents de protection de ces revêtements

Mode de métré :

- Les modes de calcul pour l'ensemble des ouvrages ne comprennent pas les pertes dues aux découpes ou ajustages. Les mètres sont réalisés sur la base des cotes sur plans, coupes, façades et détails.
- Les surfaces sont comptées selon les limites graphiques en tenant compte des surépaisseurs, des zones non visibles, ..., nécessaires à l'exécution parfaite et complète des ouvrages.
- Les dimensions indiquées pour les ouvrages linéaires ou de forme géométrique reconnue sont indiquées avec approximation pour tenir compte soit du manque d'information au départ théorique, soit de l'adaptation obligatoire en phase d'exécution
- Toutes les trémies supérieures ou égales à 0,50 m² sont déduites des surfaces courantes
- Revêtement de sol :
 - Surfaces vues en plan compris ébrasements des baies et intérieur des placards
- Plinthes :
 - Comptées filantes devant gaines techniques et à l'intérieur des placards, non comptées devant châssis toute hauteur

0.02 Hypothèse d'étude / Contraintes spécifiques

Caractéristiques :

- Catégorie du bâtiment (zone restauration) : classe II
- Zone sismique : classe 3 (modéré)
- Établissement de type ERT

Exigences générales :

- Isolement acoustique selon notice thermique

Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois :

Conformément à l'e-cahiers du C.S.T.B :

- Locaux classés EA : l'ensemble des locaux
- Locaux classés EB : *néant*
- Locaux classés EB+^{privatifs} : sanitaires publics
- Locaux classés EB+^{collectifs} : *vestiaires, douches, sanitaires personnels*
- Locaux classés EC : cuisine collective, zones office

- Faux plafond suspendu :
 - o classe A : l'ensembles des locaux, compris cuisine
 - o classe B : sanitaires publics, sanitaires personnels
 - o classe C : vestiaires, douches
 - o classe D : cuisine collective, zone office

Classement feu

- Réaction au feu minimum demandé des revêtements de sol : Cfl-s1

Caractéristiques particulières des ouvrages :

- Conformément au cahier du C.S.T.B., « Notice sur le classement UPEC et classement UPEC par locaux » (cahier 3782_V2) et norme NF « Revêtement de sol - Classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance » (NF P05-011).
- Les avis techniques et les certificats devront obligatoirement être en cours de validité.
- Teintes et aspect aux choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant comprenant 20 coloris minimum
- **L'émission dans l'air intérieur des revêtements de sols devra être de classe minimum A**

Nota :

- Les études, plans EXE, plans PAC, ainsi que les DOE sont à inclure forfaitairement dans le marché du présent lot

Clause sociale

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, le pouvoir adjudicateur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Dans ce cadre, **le titulaire s'engage à réaliser le nombre d'heures d'insertion porté à l'acte d'engagement sous les modalités définies dans le CCAP.**

1. PREPARATION DE SUPPORT

1.01 Enduit de ragréage/dressage fibré sur support existant pour rattrapage de niveau

Support :

- Dallage / dalle béton existant(e)

Exigences :

- De type « Weberniv dur + » de chez WEBER ou équivalent
- Pour locaux de type P3
- Épaisseur d'application de 10 mm à 30 mm environ (ponctuellement jusqu'à 50 mm maximum)
- Composé de ciment, résine redispersable, sable siliceux, adjuvants et fibres minérales
- État de surface : prêt pour pose d'un revêtement de sol souple PVC
- Adhérence : ≥ 1 MPa
- Classement GEV-EMICODE : EC1 Plus
- Classe d'émission dans l'air intérieur : A+

Exécution :

- Préparation du support existant par nettoyage et dépoussiérage, traitement des fissures et humidification
- Les supports doivent être secs, durs, rigides et propres, compris toutes sujétions nécessaires selon DTU
- Application d'un primaire d'accrochage adapté au support
- Enduit de ragréage fibré sous revêtements de sol d'épaisseur nécessaire pour la mise à niveau avec les autres revêtements de sols et pour une parfaite planéité du support, avec dosage conforme aux règles de l'art et armatures de renfort si nécessaire.
- Mise en œuvre conforme aux prescriptions du fabricant
- Compris rebouchage et réparation ponctuelle au droit des cloisons déposées

Localisation : pour préparation de support sous l'ensemble des revêtements de sol mis en œuvre par le présent lot

2. REVETEMENT DE SOL

2.01 Revêtement de sol PVC compact en lés – U4 P3

Supports :

- Enduit de ragréage / dressage fibré sur support existant

Exigence :

- De type « Taralay premium compact 43 » de chez GERFLOR ou équivalent
- Classement UPEC produit : U4 P3 E2 C2
- Réaction au feu : B_{fl}-s1 avec PV d'essai
- Coefficient de glissance : PC10 (R10)

- Épaisseur totale : 2,00 mm
- Couche d'usure : $\geq 1,02$ mm
- Poinçonnement rémanent : 0,02 mm
- Groupe d'abrasion : T
- Taux de COV : $\leq 10 \mu\text{g}/\text{m}^3$
- Émissions dans l'air intérieur : A+
- Isolation phonique : 8 dB
- 100% recyclable

Exécution :

- Revêtement de sol PVC hétérogène, compact multicouche calandré-pressé dans la masse, armaturé non chargé
- Revêtement en pose collée, avec pose des lés bord à bord et soudure à chaud.
- Revêtement doté d'un traitement de surface facilitant l'entretien et évitant toute métallisation à vie.
- Compris joints silicone entre le revêtement de sol et tous ouvrages contigus, teinté au choix du maître d'œuvre.
- Teintes au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant

Localisation : salon 1 / 2 / 3 / 4 / 5, conformément aux plans du maître d'œuvre

2.02 Revêtement mural PVC – étanche

Exigences :

- Carrelage mural existant

Exigences :

- De type « Glasbord FX » de la marque HYDEWA ou équivalent
- Réaction au feu : B-s1, d0 (M1)
- Épaisseur totale : $\geq 1,90$ mm
- Certification HACCP

Exécution :

- Revêtement mural à base de copolymère de polyester modifié, enduits et pigments inorganiques renforcé de fibre de verre
- Afin d'assurer une finition soignée et continue en partie latérale et haute du revêtement mural, il sera prévu la mise en œuvre de profils de finitions, posés verticalement sur toute la hauteur des jonctions avec les parois murales
- Mise en œuvre d'accessoires de finitions, profil de dilatations entre panneaux, profils d'angles, etc ...
- Traitement par profil de départ spécifique au revêtement mural à la jonction avec les plinthes à gorges mise en œuvre par le lot Carrelage
- L'ensemble devra garantir un rendu soigné, sans débord, ni défaut d'alignement.

Mode de métrés spécifique :

- Compté toute hauteur sur murs de la zone office jusqu'au faux-plafond
- Compris traitement des ébrasements (jambages + linteau)

Localisation : murs de la zone office, conformément aux plans du maître d'œuvre

2.03 Plinthes en bois médium livrées finies peintes – hauteur 15 cm – pose droite

Comprenant :

- Plinthes droites en bois médium à bords droits de **15 cm** de hauteur
- Épaisseur : 12 mm environ
- Coupe biaises et joint de calfeutrement teinté au choix du maître d'œuvre avec plinthes et sols
- Fixation par collage ou clouage selon prescription du fabricant
- Application d'un primaire adapté au support bois
- Application de deux couches de peinture laque acrylique en phase aqueuse
- Plinthe peinte par le présent lot, teinte au choix du Maître d'œuvre.

Localisation : salon 1 / 2 / 3 / 4 / 5, au droit des locaux recevant un revêtement de sol PVC

3. OUVRAGES DIVERS

3.01 Profils de transition et d'arrêt de revêtement

Comprenant :

- Profilé en acier inoxydable de hauteur adaptée, permettant de faire l'arrêt et la transition entre des revêtements de hauteur et de nature différente, par profil de finition bombé.
- Les profils seront posés au milieu de la feuillure des portes pour ne pas être visible une fois les portes fermées
- Fixation par collage au mortier colle sous le revêtement de sol par ailette en acier perforées
- Mastique sur bâti ou huisserie

- Respectant les normes PMR en vigueur

Localisation : *profil pour arrêt ou transition entre 2 revêtements de nature différente*

Fait à le

L'entrepreneur
(Cachet et signature)